

MANUEL D'ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉLECTORALE

Haiti 2015



MANUEL D'ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉLECTORALE

Haïti 2015



Guide de formation pour les éducateurs civiques en Haïti

Les opinions incluses dans cette publication sont celles des auteur (e) s et ne reflètent pas nécessairement la position des Nations Unies ou le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ou des Etats membres des Nations Unies.

Le PNUD intervient en soutien dans 177 pays afin de lutter pour l'amélioration des conditions de vies des citoyens et des citoyennes. Le PNUD travaille à tous les niveaux pour renforcer la résilience des pays face aux défis démocratiques.

La stratégie du PNUD d'appui au cycle électoral en Haïti se situe dans le contexte global des Nations Unies et la communauté internationale en matière de Gouvernance Démocratique. Elle vise en particulier à appuyer les institutions nationales, à développer leur capacité de gestion et organisationnelle des cycles électoraux en s'alignant sur les normes de qualité internationalement reconnues et afin d'aider les citoyens et citoyennes haïtiens à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs devoirs civiques pour le choix de leurs représentants. D'où l'importance de ce guide de formation à destination des éducateurs civiques en Haïti.

Le Conseil Electoral Provisoire (CEP) de la République d'Haïti a contribué à l'élaboration et à la révision de ce guide.

Préparation du manuel pour le Programme des Nations Unies pour le Développement, Bureau de Port-au-Prince :

- Amandine Roche, Experte en Education Civique, PNUD Haïti
- Marie-Nikette Lormeus, Experte Participation Jeunes et Femmes, PNUD Haïti
- Agathe Chapelain, Spécialiste Participation Jeunes et Femmes, PNUD Haïti
- Frantz Jean, Expert en Communication, PNUD Haïti
- Ammar Abboud, Expert en Formation, PNUD Haïti
- Jean Guerdes Malette, Expert en éducation civique, CEP/IFES

Révision assurée par :

- Philippe de Bard, Conseiller Technique Principal, PNUD, Projet d'appui au processus électoral en Haïti
- Amor Boubakri, Expert juridique, PNUD, Projet d'appui au processus électoral en Haïti

Maquette et mise en page : Jacques Zahles, graphiste PNUD.

Dessins : Jacques Zahles

Photos : Amandine Roche, Philippe de Bard et MINUSTAH

Document publié en novembre 2015 par le Programme des Nations Unies pour le développement/Haïti grâce à l'appui financier du Gouvernement Haïtien, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de Trinidad et Tobago et de l'Union européenne.

© Tous droits réservés au PNUD Haïti.

Aucune partie de cette publication, texte ou illustration, ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme que ce soit, électronique, photocopié, enregistré sans la permission écrite du PNUD.

PRÉAMBULE

Ce manuel est le fruit d'une campagne de sensibilisation intervenue entre août et octobre 2015 par le Conseil Electoral Provisoire Haïtien (CEP) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Il doit permettre de guider les éducateurs civiques qui ont déjà suivi la formation. Les groupes cibles de ces formations étaient les jeunes et les femmes. Ces derniers ont suivi la formation afin de sensibiliser leur communauté à participer aux élections. Ainsi, ce manuel se focalise sur les besoins spécifiques des agents civiques haïtiens dans le contexte électoral de 2015. Ce travail d'équipe ne prétend pas être exhaustif. Il s'inspire d'une demande de suivi exprimée par les agents civiques et jugée pertinente par le CEP et le PNUD.

L'équipe des personnes ayant réalisé cet ouvrage (cf. liste page précédente) espère qu'il sera en mesure de guider vos activités de sensibilisation à la participation électorale et vous souhaite une bonne formation.

Kenbe La, Ayiti Cherie !

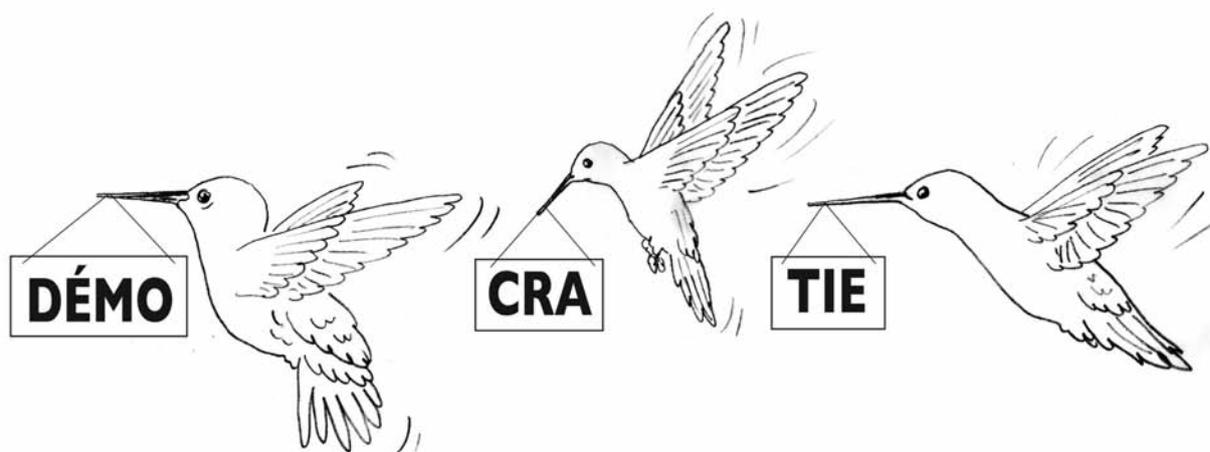
Hommage aux colibris

Un jour, dit la légende amérindienne, un grand incendie ravagea la forêt. Effrayés, les animaux se réfugièrent sur la plage pour échapper aux flammes. Ils regardaient avec chagrin leur habitat flamber quand l'un d'entre eux eut une réaction plutôt inattendue. Le colibri s'activait à prendre de l'eau de mer dans son bec, vola jusqu'au dessus de la forêt et jeta les quelques gouttes sur le feu. Il revint et répéta l'opération. Les animaux le regardèrent faire, incrédules.

Après un moment, le tatou agacé par cette agitation dérisoire, lui dit :

"Tu es fou Colibri, cela ne sert à rien, ce n'est pas avec quelques gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu".

Et le colibri lui répondit, imperturbable : "Je le sais, mais je fais ma part".

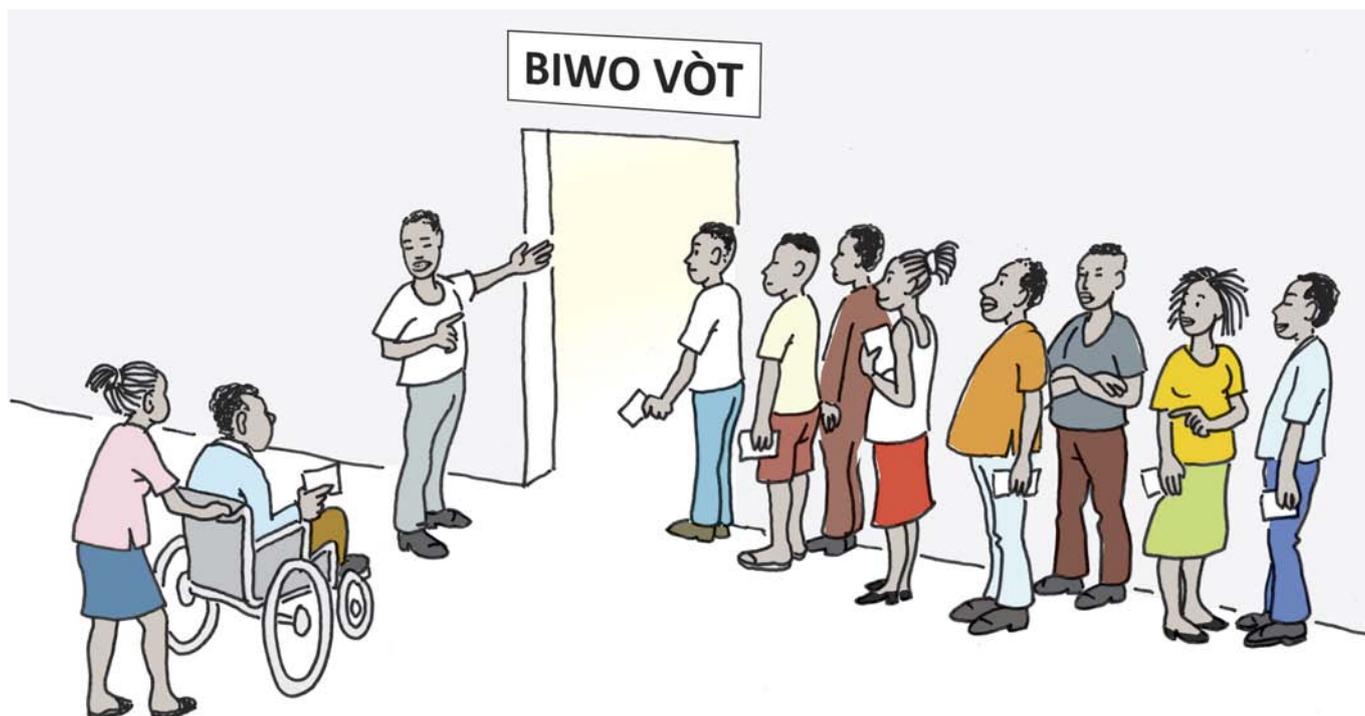


Nous souhaitons, par cette histoire, saluer les nombreux colibris que nous avons croisés sur les routes. Ceux là qui soutiennent la démocratie sans relâche et qui luttent pour que les droits humains soient respectés. Merci à eux. Et nous vous encourageons à faire votre part !

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	6
OBJECTIF.....	6
MÉTHODOLOGIE.....	6
EXERCICES D'INTRODUCTION.....	7
MODULE 1 : LE RÔLE D'ÉDUCATEUR CIVIQUE.....	9
MODULE 2 : DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ.....	10
La signification du terme Démocratie.....	10
La démocratie fait partie d'un système de valeurs.....	11
Quelques caractéristiques de la Démocratie.....	12
MODULE 3 : LES DROITS HUMAINS EN DEMOCRATIE.....	14
Qui sont les humains?.....	14
Que sont les droits humains?.....	14
Emile Saint Lot.....	14
L'origine des droits humains.....	14
Comment assurer la garantie des droits humains?.....	16
MODULE 4 : DEMOCRATIE ET ÉLECTIONS.....	17
L'importance d'élections libres et équitables.....	17
Indépendance et impartialité de l'administration électorale.....	17
Transparence et ouverture.....	18
Traitement égal de ceux qui participent aux élections.....	18
Exercice égal des droits démocratiques.....	20
Le contrôle citoyen: la présence d'observateurs.....	20
Accès aux structures de gestion des conflits électoraux.....	20
MODULE 5 : POURQUOI VOTER ?.....	21
Éliminer les dirigeants inefficaces et élire des dirigeants efficaces.....	21
Améliorer le système politique général.....	21
Élire un candidat convenable.....	21
Choisir votre gouvernement.....	21
Exercer son droit de vote.....	22
La possibilité de ne voter pour aucun (e) candidat (e) : le vote blanc.....	22

MODULE 6 : LE SYSTEME ELECTORAL.....	23
La Constitution.....	23
La Loi Electorale.....	23
L'arrêté établissant les membres du Conseil Electoral Provisoire.....	24
Description du Cycle électoral.....	24
Le Contentieux électoral.....	25
Les Violences Electorales.....	25
MODULE 7 : LES ELECTIONS DE 2015	26
Président de la République.....	26
Sénateurs et Députés.....	26
Conseil Municipal (Mairie).....	26
Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC).....	27
Assemblée de la section Communale (ASEC) et Délégués de Ville.....	27
Dates du calendrier électoral de 2015:.....	27
MODULE 8 : COMMENT VOTER ? SIMULATION DE VOTE.....	28
Préparer la mise en scène, expliquer:.....	28
Procédures de vote - simulation.....	30
MODULE 9 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ELECTORALE.....	32
Définition de la communication.....	32
Quelques éléments à prendre en compte pour bien communiquer.....	33
La différence entre les termes informer, communiquer et sensibiliser.....	33
Comment préparer sa stratégie de communication – Quelques points clés.....	34
Quelques questions à considérer dans la recherche d'information.....	35
Différentes sources d'informations.....	35
MODULE 10 : EVALUATION-MONITORING-REPORTING.....	37
LISTE DES ACRONYMES.....	38
ANNEXE.....	39



INTRODUCTION

Dans toute démocratie, il est essentiel de s'assurer que le droit de vote est universel, libre, égal, secret et direct.

Les élections doivent se tenir dans un environnement permettant aux citoyens de voter. Les partis d'opposition peuvent participer sans subir des intimidations ou du harcèlement et ils peuvent s'engager ouvertement avec d'autres électeurs.

Ce programme de formation contribue à renforcer les connaissances et compétences des citoyens capables de participer et de s'exprimer par voie démocratique et pacifique grâce à un bulletin de vote. Cette formation d'éducation civique incite à la participation citoyenne avec une attention particulière sur les élections et le vote en Haïti.

OBJECTIF

L'objectif de cette formation est d'offrir des outils d'éducation civique aux facilitateurs qui formeront des citoyens à participer et soutenir un processus électoral libre, équitable, transparent et démocratique en Haïti.

Le programme est composé de dix parties.

MÉTHODOLOGIE

Bien que cette formation se concentre principalement sur la démocratie, le vote et les élections, elle développe également les compétences et connaissances indispensables à tout citoyen dans un État de Droit.

L'apprentissage acquis grâce à cette formation permet aux participants de s'engager dans une société démocratique, dont l'un des moments clef est la participation aux élections.

L'approche utilisée dans ce manuel est interactive et se fonde sur le partage et le renforcement des connaissances. Les participants sont en interaction avec l'animateur et sont encouragés à discuter, à analyser et à faire des jeux de rôle. Ces activités constituent la base de leur apprentissage par un partage de leur connaissance sur la démocratie, les droits humains et les élections.

Grâce au support d'une présentation Powerpoint, les participants peuvent tous prendre part aux discussions et débats, quel que soit leur niveau d'éducation. Les questions soulevées dans chaque module leur permettent de créer une opportunité pour développer de nouvelles connaissances.

L'animateur doit conclure chaque activité en résumant les points essentiels et en attirant l'attention sur les sujets clés soulevés par les participants.

Le programme en lui-même porte, non seulement, sur le contenu mais aussi sur les valeurs et les attitudes des participants dont les expériences forment la base de leur intervention. Cette formation peut ainsi devenir un catalyseur pour progresser en direction d'une culture démocratique fondée sur les droits civils et politiques.

L'éducateur civique doit gagner le respect et la confiance des participants. Il doit être honnête, chaleureux et ouvert au dialogue entre les participants.

Ce programme apporte une excellente opportunité pour étudier et développer certains des éléments clés d'une société démocratique, comme le droit de choisir ses dirigeants dans un espace de liberté et de sécurité.

Cette formation se déroule autour de trois grands thèmes :

- **S'imprégner des valeurs** et des attitudes sur lesquelles sont basées toute intervention pour la démocratie. Ces valeurs devraient toujours être en adéquation avec les résultats attendus : par exemple quand vous parlez de dignité humaine, traitez tous les participants avec dignité.
- **Mémoriser les apprentissages** que les futurs éducateurs devront intégrer dans leur vie quotidienne. Le savoir acquis par ces apprentissages doit permettre aux participants de modeler leur propre vie, de s'intégrer dans la société et de s'adapter au monde en perpétuel mouvement.
- **Fournir les outils** nécessaires pour devenir un citoyen soucieux de l'intérêt général. L'apprentissage apporte les éléments nécessaires pour être un citoyen à part entière dans une société démocratique.

EXERCICES D'INTRODUCTION

Il est important qu'il se développe un sentiment d'appartenance au groupe. Les activités doivent être menées avec sensibilité, chaleur, humour et enthousiasme.

Etape 1

Chaque participant(e) se lève, dit son prénom et son nom, à quelle organisation il-elle appartient et mentionne deux de leurs attentes par rapport à la formation.

Etape 2

Demandez aux participants :

- Avez vous une carte électorale ?
- Avez vous voté au dernier scrutin?
- Quels sont les préjugés autour des élections en Haïti? Et comment les contourner ?

Ecrivez sur un tableau la liste de tous les préjugés et demandez comment contourner ces préjugés. Et expliquez que cette formation en éducation civique est un moyen pour contourner tous les préjugés énoncés.

Etape 3

Expliquez aux participants que la formation sera menée selon un processus participatif au cours duquel vous espérez qu'ils se sentiront libres de partager leur point de vue, leur connaissance et expérience les uns avec les autres.

Etape 4

Parcourez le programme de la formation et les résultats attendus.

Etape 5

Mettez l'accent sur le fait que l'approche utilisée dans l'atelier sera basée sur les valeurs démocratiques et des droits humains qui sont la dignité, l'égalité, la non-discrimination et le respect.

Etape 6

Chaque individu est intrinsèquement d'égale valeur et doit être traité avec dignité et respect. Assurez-vous que ces règles soient respectées :

– *La ponctualité*

Le groupe doit s'engager à être à l'heure afin de montrer leur respect mutuel et le sérieux par rapport au travail qu'ils doivent fournir.

– *La politesse*

Demander aux participants d'éteindre leur téléphone portable tout au long de la formation.

– *La confiance*

La confiance parmi les membres du groupe est un élément essentiel pour que les individus puissent participer de manière détendue et sereine.

– *L'engagement*

Plus le participant contribue, plus il permet aux autres d'apprendre.

– *La participation*

Assurez-vous que la dynamique de groupe fonctionne correctement.

– *L'écoute*

Ecoutez-vous mutuellement; faites attention à ce que les autres ont à dire.

– *La tolérance et le respect mutuel*

La tolérance et le respect mutuel jouent un rôle critique dans le processus d'apprentissage du groupe. Chacun a le droit d'exprimer des opinions contraires et doit avoir suffisamment de temps de parole.

Module 1

LE ROLE D'ÉDUCATEUR CIVIQUE

A la fin de ce module 1, les participants doivent être capables de :

- **Définir** l'éducation civique ;
- **Comprendre** l'intérêt de mener une campagne d'éducation civique ;
- **Connaître** le rôle fondamental de la mobilisation, de la participation citoyenne à la paix et du processus de démocratisation;
- **Identifier** les défis particuliers auxquels ils font face en tant que citoyens par rapport à la démocratie et aux élections.

Le rôle de l'éducateur civique est de renforcer la culture de la démocratie pour assurer qu'elle s'enracine dans la vie sociale et institutionnelle du pays.

L'information des citoyens en période électorale tient une place importante dans l'organisation d'un scrutin crédible, participatif et transparent.

Une telle activité d'éducation civique relève généralement de la compétence principale de l'administration électorale, mais les organisations de la société civile peuvent être d'un apport capital à la vulgarisation de l'information électorale.

En effet, l'éducation civique est une discipline destinée à préparer la population à son rôle de citoyen. Elle vise à renforcer l'information du citoyen quant à son rôle et sa place dans la société ainsi qu'au regard de l'instauration ou le changement du système politique ou de gouvernement.

L'éducateur civique intervient pour favoriser la pleine participation des citoyens au processus politique et électoral.

Chacun des mécanismes vise la crédibilité, la transparence et l'exclusivité du processus, seuls gages de paix sociale durable, de démocratie et de développement participatifs.

L'éducation de l'électorat est un élément important dans un environnement propice à des élections libres et équitables et particulièrement dans les démocraties des pays en développement.

À l'occasion d'élections planifiées, libres et justes, les élections sont administrées par les organismes électoraux et sont contestées par les partis politiques. Les électeurs s'inscrivent, puis votent.

Des principes internationaux soutiennent le déploiement de la démocratie et l'expression du suffrage universel pour tous les peuples. Les élections sont, de ce fait, une partie intégrante de ce mouvement. L'éducation de l'électorat assure que les citoyens comprennent leurs droits démocratiques et soient capables de les exercer.

De plus, les mandats législatifs établissent des rôles clairement définis pour les organismes électoraux. Il y a une croyance universelle grandissante voulant que les organismes électoraux ne doivent pas seulement prodiguer de l'information publique mais aussi l'éducation nécessaire pour aider les électeurs dans leur responsabilité civique de voter¹.

Pour que les futurs électeurs puissent prendre une décision en toute connaissance de cause au moment de voter, une éducation électorale non partisane et efficace devrait être fournie. L'éducation des électeurs devrait être libre de toute tendance politique et devrait porter à la connaissance des électeurs l'existence et l'emplacement de tous les tribunaux ou bureaux auxquels ils peuvent s'adresser s'ils estiment que leurs droits politiques ou civils ont été bafoués. L'éducation civique est une base essentielle dans l'exercice des droits politiques. Les organisations non-gouvernementales peuvent jouer un rôle important en proposant une éducation aux électeurs. Un code de bonne conduite efficace assurerait qu'une éducation électorale proposée par un parti politique est libre de toute intimidation et d'influence déplacée.

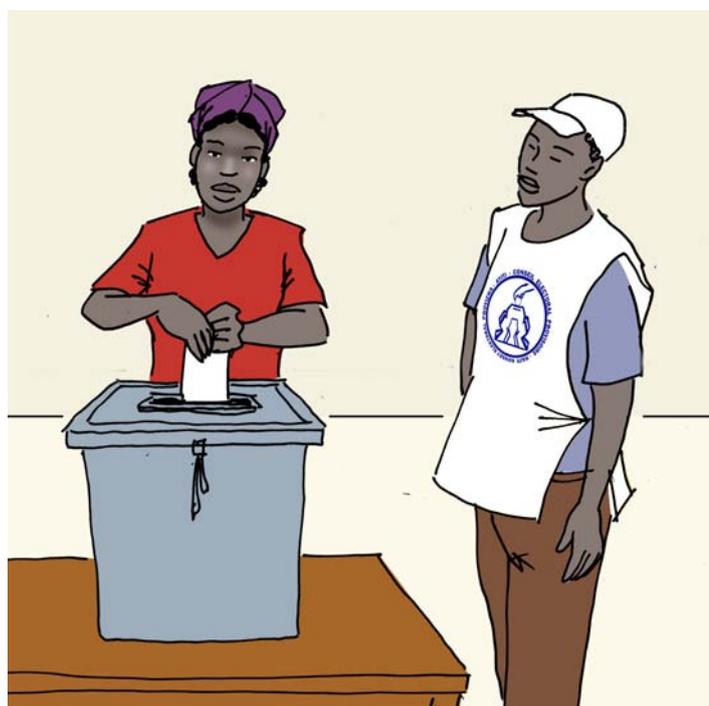
1. Source ACE

Module 2

DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

A la fin de ce module 2, les participants doivent être capables de :

- **Expliquer** les principes de la démocratie, la législation électorale et ses implications pour les élections;
- **Décrire** les libertés et les responsabilités associées à la démocratie;
- **Connaître** les rôles, droits et responsabilités du citoyen dans une société démocratique ;
- **Expliquer** pourquoi la participation électorale est une partie importante de la démocratie;
- **Identifier** les défis particuliers auxquels font face les citoyens par rapport à la démocratie et les élections.



Module 2 – CITOYENNETÉ

Etape 1

Réfléchir au passé-de la fin de l'esclavage à la création de la démocratie en passant par la dictature-qui a conduit les Haïtiens là où ils sont aujourd'hui. Encouragez-les à partager ce qu'ils espèrent de la démocratie et ce que les élections vont apporter.

Etape 2

Demandez aux participants d'imaginer ce qu'il pourrait se passer dans la phase suivante, la phase post-électorale. Faites en sorte que chacun ait l'opportunité de dire ce que cela pourrait être.

Etape 3

Les participants réfléchissent plus en profondeur sur ce qu'ils pensent être la démocratie. Leurs réflexions porteront sur leurs responsabilités personnelles dans une démocratie ainsi que sur le rôle des élections dans une démocratie.

La signification du terme Démocratie

« Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple »²

Le terme de démocratie vient du mot grec *demokratias*, composé de *demos*, le peuple et *kratos* l'autorité, liant ainsi l'autorité et la prise de décision par le peuple. Autrement dit, dans un système démocratique, le pouvoir vient du peuple, il est exercé par le peuple et ceci en vue de ses propres intérêts³.

Kofi Annan⁴ a dit que « le principe de démocratie est aujourd'hui universellement reconnu, mais l'un des défis les plus importants auquel l'humanité se trouve aujourd'hui confrontée dans le nouveau siècle sera la lutte pour faire en sorte que la pratique de la démocratie soit également universelle. »

La démocratie est un système politique de gouvernance qui représente, dans une variété d'institutions et de mécanismes, l'idéal du pouvoir politique fondé sur la volonté du peuple.

2. Abraham Lincoln (1809-1865), républicain anti-esclavagiste originaire des Etats Unis d'Amérique.

3. Source EISA.

4. Kofi Annan, ancien secrétaire des Nations Unies de 1997 à 2006, diplomate humaniste d'origine ghanéenne.

En d'autres termes, un gouvernement démocratique est élu par le peuple pour servir les intérêts de ce peuple et il est redevable envers le peuple quant à l'exécution de ce mandat. Par ce peuple, nous comprenons la majorité de la population. Une démocratie s'engage à protéger tous ses citoyens et à garantir leurs droits fondamentaux. Elle ne représente pas seulement les intérêts de la majorité qui l'a votée au pouvoir. Un indicateur de pays démocratique est la mesure dans laquelle il protège les intérêts et les droits de la minorité.

La démocratie est fondée sur l'idée que chaque individu dans le pays doit pouvoir participer à la manière dont le pays est dirigé. Nous choisissons des représentants au cours d'élections par le biais de leurs partis politiques respectifs.

Dans une démocratie représentative, le peuple élit à un poste les personnes qu'il pense être les plus à même de le représenter et ceci se fait lors d'élections périodiques. Ces personnes prennent la charge du processus de gouvernement et s'ils n'obtiennent pas la satisfaction de l'électorat, l'électorat peut décider de les remplacer lors des élections suivantes en ne votant pas pour eux. D'où l'importance d'avoir une pluralité de candidats et de partis politiques afin de se prémunir contre l'accaparement du pouvoir.

La démocratie présidentielle signifie que le Président est directement élu par les électeurs et reste en poste pour une durée fixée à l'avance. Les électeurs élisent également le Parlement. Le Parlement ne contrôle pas directement le Président mais le Parlement est plutôt responsable de contrôler le pouvoir du Président. De la même manière, le Président contrôle le pouvoir du Parlement. Dans une démocratie présidentielle, il est possible que le président appartienne à un parti différent de celui qui a la majorité des sièges au Parlement.

En démocratie le pouvoir est réparti en trois pôles

Le Pouvoir Législatif est celui de promulguer des lois. Il est entre les mains du Parlement. Le parlement édicte les lois et les réformes qu'il estime nécessaire.

Le Pouvoir Exécutif est celui d'administrer les lois édictées démocratiquement. Il est entre les mains du gouvernement dans un premier temps qui édictent des règlements, des décrets et des circulaires afin de garantir la mise en œuvre des lois. Puis, ce sont les Services Publics qui traitent de faire appliquer ces règles au quotidien.

Le Pouvoir Judiciaire est le garant de la bonne application et interprétation des lois. Il peut sanctionner tout écart des individus ou administration de la lettre de la loi.

Ces trois pouvoirs doivent être indépendants les uns des autres et de tout autre pouvoir (économique, militaire, médiatique, etc). Il existe des garants et assouplissements de ces rôles.

Quel que soit le type de démocratie, représentative ou participative, un consensus émerge sur le fait que la démocratie, qui sert à assurer la participation, la responsabilité et la transparence, est la meilleure forme de gouvernance pour lutter contre la pauvreté et l'oppression. De plus, c'est une organisation sociétale qui permet d'atteindre le développement et de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de façon optimale.

La démocratie fait partie d'un système de valeurs

La démocratie ne concerne pas seulement les institutions, les gouvernements et les processus, elle concerne encore davantage la pensée et l'esprit humain. Pour que la démocratie prenne racine, nous avons besoin de maintenir les valeurs et les attitudes centrales de la démocratie. Une culture de confiance, de tolérance et de compréhension doit être nourrie.

Si nous acceptons que la démocratie, en tant que système de gouvernement, soit un système qui offre une participation citoyenne efficace, une responsabilité politique, une transparence, la protection des droits humains et l'autorité de la loi, alors, nous devons reconnaître la démocratie comme un système de valeurs qui demande le soutien des citoyens. Ce sont ces mêmes citoyens qui doivent assimiler leur rôle dans la démocratisation de leur pays.

Quelques indicateurs de la démocratie

• Gouvernement démocratique

- Élu par le peuple
- Le fruit d'élections impartiales, indépendante et inclusives
- Le fruit d'élections où la sécurité, l'égalité des citoyens et le vote secret est respecté.

L'intégrité du processus électoral est un facteur important pour savoir dans quelle mesure le processus électoral traite ses citoyens de manière libre et équitable. Des élections démocratiques sont un élément important pour indiquer qu'un pays est en plein processus de démocratisation, mais ne devraient pas être utilisées comme seul indicateur pour évaluer si un pays est démocratique ou non.

• Gouvernement responsable

Les pouvoirs exécutif et législatif tendent à définir des politiques et à passer des lois. Ils sont responsables envers les citoyens et les citoyennes quant au bon déroulement de leurs fonctions, de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Leur pouvoir ne peut pas être utilisé de manière arbitraire⁵, mais doit être exercé dans un cadre normatif.

La première des normes qui fonde ce cadre étant dans de nombreux pays, la Constitution. La Constitution est la règle du jeu délimitée par un État. Elle contient son fonctionnement propre et des règles générales comme la séparation du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Le gouvernement n'est pas seulement responsable vis-à-vis du public, mais aussi vis-à-vis des diverses branches du gouvernement qui peuvent contrôler et équilibrer les abus de pouvoir si jamais ils existent. Un pouvoir judiciaire indépendant est un élément essentiel de la séparation des pouvoirs. Un pouvoir judiciaire indépendant décide de la légalité des actions et des décisions du gouvernement. Le respect de l'État de droit est fondamental à tout gouvernement responsable.

• Gouvernement ouvert et transparent

Le travail du gouvernement doit être visible et compréhensible pour le peuple. En effet, issu de la volonté du peuple, le gouvernement lui est redevable. Cela signifie que les gouvernements doivent autoriser à être observés et critiqués par l'électorat. Une telle transparence du gouvernement donne de la légitimité aux actions du gouvernement.

Ce sont souvent les médias qui sont les plus importants pour entreprendre l'observation et la critique du gouvernement. Un gouvernement ouvert et transparent implique que le libre accès aux informations est protégé ainsi que la liberté de la presse. Une presse libre ne peut assurer son rôle correctement que si elle a un accès adéquat aux documents et autres informations officielles. Un gouvernement qui se conduit de manière transparente démontre qu'il est honnête et intègre.

• Participation des citoyens

Un gouvernement doit sa légitimité au rôle que ses citoyens jouent dans les élections et dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, un exemple clair de participation citoyenne est le processus électoral. Une participation efficace implique que les gens ont un rôle important à jouer également entre les élections. Un élément clé de cette participation est le rôle joué par une société civile active et pluraliste. La société civile comprend les groupes de plaidoyer et d'observations, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les groupes religieux.

Une société civile consiste en une vaste gamme d'organisations qui opèrent hors de l'influence directe de l'État. Leur indépendance et liberté d'expression garantie la légitimité de l'État. D'autre part, la Société Civile rappelle à l'État et ses représentants qu'ils restent redevables du peuple. Il est important que ces organisations soient enracinées dans le système de valeurs de la société. La société civile peut jouer un rôle particulièrement important en s'assurant de la transparence d'un gouvernement lorsque les partis d'opposition sont marginalisés et faiblement structurés.

5. Arbitraire : qui n'est encadré par aucune règle de droit.

Quelques caractéristiques de la Démocratie

• Le pouvoir de gouverner vient du peuple

- Les citoyens doivent être en mesure de choisir leurs leaders grâce à des élections régulières et transparentes, pendant lesquelles le secret du vote est assuré.
- Le suffrage universel, le droit de vote est garanti à tout citoyen en âge de voter.
- L'organisme électoral doit être indépendant pour gérer les élections.

• Responsabilité et transparence envers le peuple, de la part du gouvernement

- La possibilité de critiquer ceux qui sont au pouvoir sans peur d'être sanctionné.
- Le gouvernement et les dirigeants doivent rendre compte des promesses faites et des engagements pris.

• Liberté politique

- Choix réel entre différents candidats et partis politiques.
- Les citoyens doivent être libres d'assister aux réunions et rassemblements organisés par les différents partis politiques du fait de la liberté de réunion.
- Liberté d'expression, liberté de presse (médias), protection des droits des minorités.
- Droits politiques et juridiques égaux pour tous les citoyens.

• Protection des droits humains

- Droit d'être protégé contre toute arrestation et toute poursuite juridique arbitraires.
- Par droits des minorités, nous entendons toutes les personnes sont égales en droit sans discrimination fondée sur la race, les origines ethniques ou sociales, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, les capacités mentales ou physiques.
- Coexistence pacifique et non discrimination.
- Système judiciaire indépendant – les juges sont libres de tout contrôle politique.
- Séparation des pouvoirs – exécutif, judiciaire, législatif.

• Liberté économique

- Toute personne a le droit de gagner sa vie.

• Participation des citoyens

- Organisations de la société civile, mouvements sociaux (réunions, pétitions, lobbying, plaidoyer).

Module 3**LES DROITS HUMAINS EN DEMOCRATIE**

Les Droits Humains sont un standard minimum quant aux droits individuels et à certains principes fondamentaux portant sur la manière dont l'Etat doit être en relation avec ses citoyens. Ces principes fondamentaux doivent faire partie intégrante des attitudes, des comportements et des valeurs des citoyens et doivent être enracinés dans la culture politique de la société.

Enfin, les droits civiques et politiques des citoyens doivent être protégés par l'Etat. Toute infraction aux droits humains par l'Etat doit être soumise à des sanctions judiciaires.

Qui sont les humains ?

Les Humains, ce sont les hommes, les femmes, les enfants peu importe la nationalité, la religion, la couleur de peau, les conditions sociales ou les opinions. Les droits humains s'appliquent individuellement, aux peuples, aux associations, aux minorités, aux syndicats et à toute organisation qui prétend défendre les droits et la dignité d'un groupe d'individus.

Que sont les droits humains ?

"C'est le droit des droits" qui rassemble plusieurs normes invocables partout dans le monde. Les droits humains couvrent des droits fondamentaux mais aussi des libertés publiques.

Les droits fondamentaux concernent les pratiques d'une culture démocratique et comprennent par exemple la liberté d'expression et d'association, la liberté d'aller et venir, l'interdiction de l'esclavage, le droit de se présenter à des élections pour une fonction publique, le droit de vote, le droit à la vie, à l'intégrité physique, à l'éducation, à un procès équitable et à la non discrimination.



Emile Saint Lot

Emile Saint Lot

De nationalité haïtienne, Emile Saint Lot a été, pendant toute sa vie, un grand défenseur des droits humains. Il est l'un des co-auteurs de la Déclaration Universelle des Droits Humains. Il a été ambassadeur des Nations Unies pendant très longtemps et particulièrement engagé dans la lutte contre la violence et pour l'instauration d'une culture de paix.

Origine des droits humains

Les droits humains sont apparus après des révoltes : Révolution, Décolonisation ou Guerres Mondiales. Tous les textes normatifs sont l'expression d'une volonté commune : "plus jamais ça". C'est le refus de la barbarie.

Haïti se libère du joug colonial et s'empresse de faire savoir sa volonté d'appliquer les libertés fondamentales. En 1801, sera écrite une première Constitution de Saint Domingue. Le premier droit humain exprimé alors à l'article 3 est l'interdiction de l'esclavage. La France renverse la monarchie en 1789 et proclame la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

C'est juste après la Seconde Guerre Mondiale et les guerres de décolonisation qu'ont été rédigées en 1948 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme puis en 1949, les Conventions sur le Droit Humanitaire.

Les différentes normes des droits humains

• Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Cette Déclaration arrive à un moment clé de l'Histoire. Après deux guerres mondiales et des guerres de décolonisation, cette déclaration a été écrite par de nombreuses plumes : chinoises, françaises, libanaises, chiliennes et haïtienne! Emile Saint Lot a été d'un appui fort à la rédaction de ces droits.

Une nouvelle idée est née : "Art 1 : Tous les hommes naissent libres et égaux en droits." Désormais il existe une chose qui vaut plus que toute autre considération de nationalité, de sexe ou de couleur de peau : la dignité humaine. Et celle-ci est garantie par des droits inhérents à chaque être humain peu importe où il se trouve sur la planète. Le statut d'être humain est universel.

Le contenu de cette déclaration est universel : droit à la vie, refus de l'esclavage, droit à l'intégrité physique, le droit au procès équitable, le droit de propriété, la liberté d'expression, de religion etc. Cette déclaration succincte fait l'unanimité en seulement 30 articles et une quarantaine de droits et libertés.

A titre informatif :

Article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de 1948

1. *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.*
2. *Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*
3. *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote".*

• Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Adoptés à New York le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI)⁶, le PIDCP⁷ et le PIDESC complètent la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Outre l'interdiction de l'esclavage, le PIDCP prévoit aussi l'interdiction de la servitude, des travaux forcés et du travail des enfants.

Par ailleurs, si l'individu a le droit de voir respecter sa dignité, les groupes et les peuples aussi ont des droits. C'est l'avènement du droit à l'éducation, à la santé, à la culture ou l'avènement de droits fondamentaux du travail ou encore du droit des minorités, la liberté d'aller et venir, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les droits humains se sont élargis, approfondis et sont devenus une matière plus complète. Les droits civils et politiques ont été ratifiés par Haïti en 1991 et les droits sociaux économiques et culturels le 2 février 2012.

• Convention des droits des femmes et politique (1952)

Malgré la Déclaration de 1948 qui affirme l'égalité entre les hommes et les femmes, la décennie qui suit voit l'avènement de textes garantissant les droits des femmes en particulier. En effet, certaines discriminations et violations aux droits humains s'accompagnent de sexisme. Ces conventions entendent rétablir l'équilibre autant que condamner les abus.

En parallèle, les Nations Unies adoptent la résolution 1325 (2000)⁸ qui incite à inclure les femmes dans les processus de paix afin que ces dernières restent actives dans les affaires publiques et puissent promouvoir la culture de paix.

• La Constitution haïtienne (1987)

Elle comprend dans son chapitre II plusieurs droits fondamentaux. La Constitution est une garantie suprême au niveau national. Cette dernière permet d'ailleurs l'invocation des droits garantis par les conventions évoquées précédemment.

6. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr

7. <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-international/onu-traites/pacte-ii/>

8. <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/gender-equality/gender-peace-and-conflict/un-security-council-resolution-1325/>

La Constitution haïtienne garantie le cœur des droits humains (droit à la vie, à l'intégrité physique, l'interdiction de l'esclavage...) avec une emphase sur la liberté.

- **Lois, Décrets, Règlements**

Toutes les normes contiennent des droits humains. Par exemple : la loi d'information et de communication contient la liberté d'expression. La loi de l'éducation contient le droit à l'éducation, la loi de procédure judiciaire, le droit au procès équitable...

- **Normes orales**

Les droits humains n'ont pas besoin d'être formellement écrits pour être revendiqués. Le simple fait d'être un humain garantit le pouvoir de revendiquer ses droits, même si l'on est sur un territoire non couvert par un pays qui a édicté ces droits (en pleine mer ou dans un pays en guerre par exemple).

Comment assurer la garantie des droits humains?

- **En les connaissant**

Le savoir et l'information vis-à-vis de nos droits permettent de les revendiquer correctement. Et c'est la mission primordiale d'un éducateur civique que de garantir la transmission des informations.

- **En les communiquant**

Connaître et communiquer sur un état de violation des droits humains peut parfois suffire à faire cesser un état de violation des droits. Encore faut-il exprimer clairement ses droits. Soyez précis. Il n'est pas toujours nécessaire de fournir un discours long et éloquent. Mais en étant précis et renseigné c'est bien souvent suffisant.

- **En les revendiquant auprès de l'autorité responsable**

Le droit de propriété devant le cadastre, le droit à la santé aux hôpitaux, le droit de vote devant les autorités administratives décentralisées.

- **En demandant leur garantie** à un juge national, régional ou international en fonction de leur compétence. De façon générale, tous les juges sont habilités à connaître des affaires relatives aux droits humains.

Module 4

DEMOCRATIE ET ELECTIONS

A la fin de ce module 4, les participants doivent être capables d' :

- **Expliquer** pourquoi la participation électorale est une partie importante de la démocratie;
- **Identifier** la participation électorale comme étant un droit et une responsabilité politique;
- **Identifier** les acteurs et leurs différentes responsabilités dans le processus électoral, y compris leurs propres responsabilités.

Quel est le rôle des citoyens pour garantir la liberté et l'équité, c'est-à-dire leur engagement vis-à-vis de la liberté d'expression, de croyances et d'opinions et leur volonté de permettre aux autres de faire leurs propres choix électoraux ?

Les élections sont l'un des modes d'expression de la démocratie moderne. A travers elles, le peuple participe à la gestion des affaires publiques. L'élection est le choix que l'on exprime par le vote, c'est l'acte par lequel le citoyen d'un pays exprime son opinion.

Les élections constituent un des piliers les plus importants dans une démocratie. Cependant, le fait d'avoir des élections ne fait pas d'un pays, une démocratie. Il y a de nombreux exemples dans le monde où le peuple n'avait pas la liberté de choix, n'avait pas de choix faute d'une classe politique suffisamment pluraliste, où les résultats et même le processus électoral ont été manipulés. Les élections sont reconnues comme ayant un rôle à jouer dans la gestion des conflits.

Le rôle des élections dans une démocratie

Il est important que l'organisation d'élections libres et équitables ne soit pas le seul baromètre utilisé pour déterminer si un pays est, ou non, démocratique. Les élections sont des éléments intrinsèques au développement de la démocratie, mais ne déterminent pas si un pays est, ou non, démocratique⁹.

Pendant les périodes électorales, les libertés civiles et les droits politiques sont limités et l'Etat ne montre qu'un engagement très limité, voire aucun pour maintenir les éléments fondamentaux d'une démocratie. Cela illustre clairement le fait que l'organisation d'élections à un rythme régulier ne devrait pas être le seul facteur permettant de déterminer si un pays est démocratique ou non. En revanche, il demeure indéniable qu'un pays qui n'organise pas régulièrement des élections libres et équitables n'est pas une démocratie.

Qu'est-ce qui fait que des élections sont libres et équitables ?

L'expression «élections libres et équitables» est devenue en quelque sorte le mot clé pour les observateurs des élections pour déclarer qu'un pays est en voie de devenir ou non une démocratie. Décider si des élections peuvent être considérées comme libres et équitables pose un certain nombre de problèmes¹⁰. Tout comme il n'existe pas une seule définition globale du terme de démocratie, il n'y a pas non plus une perception unique de ce que sont des élections libres et équitables.

Il y a cependant divers critères et valeurs qui peuvent être utilisés pour déterminer si des élections sont libres et équitables. L'équité fait généralement référence au traitement équitable des acteurs des élections, en particulier les partis politiques, les candidats, à la fois les indépendants et ceux qui représentent des partis, les médias, les observateurs et ceux qui font le monitoring électoral, les agences faisant la promotion de l'information et de l'éducation électorales.

9. Source EISA.

10. L'Union interparlementaire les a cependant définis dans sa déclaration de mars 1994 in <http://www.ipu.org/cnl-f/154-free.htm>.

Pour faire face aux préjugés contre les élections soulevés dans le premier module, voici quelques éléments de réponse :

Indépendance et impartialité de l'administration électorale

La crédibilité du Conseil Électoral est essentielle pour que des élections soient légitimes.

On observe, dans les pays en développement, une tendance générale à créer des organismes électoraux indépendants qui, par le biais de la législation, se voient remettre la tâche d'administrer les élections. Ces organismes ou commissions doivent être perçus par l'électorat comme étant indépendants du gouvernement, non partisans dans leurs fonctions et impartiaux dans leur traitement des parties prenantes aux élections. Les commissions électorales peuvent être protégées par la Constitution, permettant un contrôle judiciaire plutôt qu'un contrôle de la part d'un parti politique au pouvoir.

La qualité de l'administration des élections a un impact direct sur la manière dont les élections et leurs résultats sont perçus par les citoyens du pays, par les partis politiques, les médias, les observateurs locaux et la communauté internationale.

Transparence et ouverture

Le processus électoral doit être ouvert à consultation par le public. Les travaux des organismes responsables de l'administration électorale doivent être transparents. Ceci est particulièrement important dans le processus de dépouillement des votes et d'annonce des résultats. Les activités menées par les partis politiques et par leurs représentants et agents doivent être transparentes.

Une presse libre joue un rôle important pour fournir des informations sur le processus au public. Les médias ne devraient pas être perçus comme étant biaisés en faveur d'un parti politique. Dans certains pays, un organisme de diffusion indépendant joue un rôle crucial en s'assurant que les médias agissent de manière juste et non-biaisée et mènent leurs activités de manière ouverte.

Traitement égal de ceux qui participent aux élections

Aucun privilège spécial ne devrait être réservé à certains partis politiques et pas à d'autres. Cela garantit le traitement équitable de tous les partis et candidats indépendants qui participent aux élections. Il est important de développer un code de bonne conduite qui régleme le comportement des partis politiques et des candidats. Toute transgression du code de bonne conduite devrait entraîner des sanctions, soit de la part de la commission qui administre les élections, soit par le biais des tribunaux du pays.

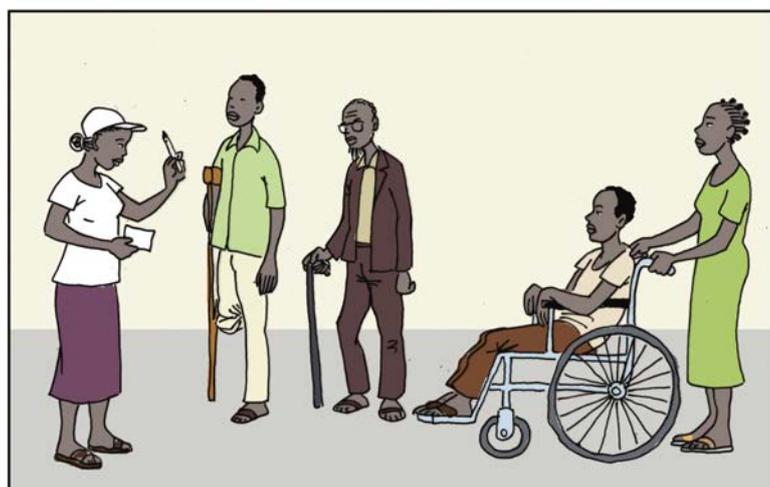
• Groupes vulnérables

Les élections sont un processus démocratique qui vise à impliquer le peuple d'un État dans son ensemble dans le choix de ses dirigeants. Tous les citoyens sont invités à se mobiliser. Or, bien souvent, on constate un délaissement des personnes marginalisées, qui n'ont pas, ou peu, accès aux scrutins électoraux. Et

d'ailleurs, ces mêmes personnes vulnérables, qui sont souvent sans ressources ni pouvoir dans une société, se retrouvent par la suite, quotidiennement victimes de décisions qu'ils n'ont pas choisies.

• Qu'est ce qu'un groupe vulnérable ?

Un groupe vulnérable est un groupe de personnes incapables ou peu capables d'organiser par eux-mêmes leur résilience et de se protéger face à un événement imprévu ou un danger ou tout simplement de répondre à leurs propres besoins seul. Cela peut être le résultat de différents facteurs : économiques, sociologiques, politiques, écologiques ou



physiques. Sans un appui de la société, ces personnes marginalisées manquent d'emprises sur la société, de pouvoir réel¹¹.

- **En Haïti**

Par exemple en Haïti, peuvent être considérées comme vulnérables et marginalisées les personnes qui ont été victimes du tremblement de terre¹², celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté¹³, les personnes atteintes du SIDA¹⁴, les personnes au chômage¹⁵, les personnes isolées, âgées et d'autres encore... Si l'on additionne toutes ces franges de la population, on peut constater qu'en Haïti, une grande partie de la population est ou a fait partie d'un groupe vulnérable à un moment. Afin de créer la résilience de ces citoyens, il convient de les impliquer pleinement dans la vie de la société.

- **Création d'un environnement permettant à ces personnes de recouvrer leur pleine et entière dignité**

Dans le cadre électoral, donner à chacun les moyens de défendre ses droits est l'œuvre fondamentale de l'éducation civique. Pendant la période électorale, on peut estimer qu'il y a deux étapes importantes : sensibiliser et d'accompagner les personnes vulnérables dans leurs démarches.

- *Sensibiliser*

Dans un premier temps, ce sont des personnes qui ont peu accès aux médias et sources d'informations. Le rôle des éducateurs civiques va être de les impliquer dans la société par la sensibilisation, l'information, l'éducation... Ainsi, au cours des campagnes, il est important de cibler également ces groupes de population dans la mesure du possible.

Ce processus inclusif permet de rendre de la dignité aux individus marginalisés. De les réinstaurer dans leurs rôles de citoyens. Il s'agit ici d'un travail fondamental d'éducation civique qui est de garantir l'égalité des chances comme le prône aussi bien les textes haïtiens¹⁶, que les outils internationaux de protection des droits humains.

- *Accompagner les démarches citoyennes des personnes vulnérables*

Une démocratie saine où l'on respecte le principe "un citoyen, une voix", s'articule aussi autour de la solidarité entre les citoyens. C'est un chaînon essentiel de l'organisation sociale qui implique une coresponsabilité citoyenne.

Le processus électoral exige un minimum d'engagement de la part de chaque citoyen. Certaines vulnérabilités pourraient décourager les personnes à aller voter : par exemple, l'illettrisme, la cécité, la mobilité réduite...

Il existe des aides légales pour ce genre de situation : par exemple l'impression sur les bulletins de différentes informations en images et photos, ou encore le droit pour les personnes malvoyantes de se faire accompagner d'une personne de confiance de leur choix dans l'isoloir afin de faciliter le vote¹⁷. De plus, le CEP est normalement en mesure de faciliter des bulletins en braille. Par ailleurs, pour d'autres types de vulnérabilité, c'est la solidarité citoyenne qui garantie que chacun soit traité équitablement.

Enfin, supporter les personnes vulnérables dans leurs démarches démocratiques, c'est leur donner l'opportunité de s'exprimer sur leurs besoins, et ainsi d'être représentées. Une prise en compte de leur vulnérabilité permet d'envisager comment réduire les situations d'inégalités.

11. Notons qu'en Haïti, le Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) plaide la cause des personnes qui ont un handicap physique et fait la promotion de leurs droits. Cet organe crée en 2007, constitue un mécanisme national pour le respect des droits des personnes handicapées et favorise aussi leur participation dans la prise de décision concernant l'avenir du pays. (<http://www.seiph.gouv.ht/>)

12. 2.3 millions de personnes se sont retrouvés sans abris après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 site du PNUD en Haïti (<http://www.ht.undp.org/content/haïti/fr/home/countryinfo/>)

13. 24,7 % des Haïtiens vivent avec moins d'1,25 dollar par jour, 58,6% avec moins de 2,5 dollars par jours, même source.

14. 2,2% Taux de prévalence du VIH/SIDA parmi les adultes entre 15 et 49 ans, même source.

15. 28% d'Haïtiens: taux élargi du chômage, même source.

16. Article 18 Titre II Chapitre I : "Tous les haïtiens sont égaux devant la loi".

17. Article 157 du décret électoral du 2 mars 2015.

• Soutenir la participation des personnes vulnérables

La démocratie est l'affaire de tous et ne doit pas être le privilège d'un petit nombre, il faut garantir que tout le monde ait accès au processus démocratique à hauteur de ces besoins. Pour cela, il faut donc une attention particulière pour les personnes vulnérables.

En raison de leur vulnérabilité, celles-ci seront les premières à être touchées par les décisions politiques que prendront ceux qui auront accédé au pouvoir que ce soit au niveau de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire. De ce fait, il devient primordial qu'ils soient associés au processus de décision, afin de garantir une participation et une implication future réelle.

Exercice égal des droits démocratiques par les femmes et les hommes

Dans de nombreux pays, les femmes se voient confrontées à des difficultés pour exercer leur droit de vote pour des raisons culturelles, religieuses et économiques. Les femmes ont fait face et continuent à faire face à des difficultés pour participer aux institutions de gouvernance : les partis politiques ne les choisissent pas comme candidates, et l'électorat reflète et agit en fonction des stéréotypes liés au sexe dans leur société en choisissant des hommes. Cependant, l'un des éléments nécessaire pour avoir des élections libres et équitables est l'exercice égal des droits démocratiques par les femmes et les hommes de la société. Ces droits comprennent le droit de vote et le droit de se présenter aux élections.

Le contrôle citoyen : la présence d'observateurs

Dans le décret électoral de mars 2015¹⁸, l'Etat Haïtien a prévu que l'observation doit être admise à toutes les étapes du vote. Il s'agit ici d'un véritable pouvoir que doivent s'approprier les citoyens afin d'assurer de la transparence des élections. Pour cela il est pertinent que des observateurs contrôlent le bon déroulé des élections.

La légitimité d'observer le processus électoral de son pays est le privilège de tout citoyen. Par là, les citoyens s'engagent activement dans le processus démocratique.

Le rôle de l'observateur :

- Faire état de ce qu'il a vu et donner des suggestions dans le but d'améliorer le processus électoral ;
- Relater toute situation perturbant les opérations démocratiques¹⁹.

Les observateurs peuvent signaler les irrégularités et s'informer auprès des instances compétentes de tous les aspects du processus électoral, du bureau de vote jusqu'au Centre de Tabulation des votes. Les observateurs se doivent d'être les garants de la transparence des opérations électorales. En aucun cas ils ne peuvent publier des résultats partiels ou influencer le scrutin, ou devront en répondre devant un tribunal. Les observateurs nationaux et internationaux sont des sentinelles de la démocratie et du droit de vote.

Accès aux structures de gestion des conflits électoraux

L'électorat, ainsi que les partis politiques, doivent avoir accès aux structures mises en place pour gérer les conflits électoraux. Ces structures peuvent prendre la forme de comités de gestion de conflits, de comités de liaison des partis, ou de tribunaux électoraux spécialement créés. Ces structures devraient être protégées par la législation et devraient être facilement accessibles. Leur personnel devrait être indépendant et compétent.

La liberté indique que la liberté fondamentale de participation au processus électoral est protégée par l'Etat. Ces libertés sont protégées tout au long du processus électoral et comprennent le droit de se présenter au nom d'un parti spécifique ou en tant que candidat indépendant, d'organiser et de tenir des meetings politiques sans crainte d'éventuelles intimidations, et d'avoir accès aux informations politiques. Les libertés protégées sont, entre autres, le droit au secret du vote et libre de toute pression extérieure.

¹⁸. Chapitre XIV, articles 220 à 227, du Décret du 2 mars 2015.

¹⁹. Art 221 du Décret.

Module 5 POURQUOI VOTER ?

Voter est un privilège. C'est un droit acquis au prix de grands sacrifices durant plusieurs décennies peut-être plusieurs siècles de luttes intestines, de combats acharnés, de guerres civiles parfois. Nous avons pour devoir de défendre ce droit, de préserver cet héritage. Voter nous permet de choisir librement, sans fraudes ni menaces, ni violences les élus qui seront appelés à prendre en main la destinée du pays ; ceux qui auront la gestion de la chose publique, la *Respublica*.

Étape 1

Demandez aux participants de dire pourquoi ils pensent qu'il est important (ou non) de voter. Réfléchissez sur la signification de la participation électorale et sur la différence que cela peut faire quant aux processus et résultat des élections. Inscrivez toutes les raisons de voter que le groupe a pu trouver.

Étape 2

Demandez aux participants les questions qu'ils peuvent avoir concernant les élections à venir, par exemple : quel âge devez-vous avoir pour participer, devez-vous être dans votre Département ?, etc.

Étape 3

Concluez en vous référant aux informations ci-dessous et assurez-vous que tout le monde ait bien compris et est bien informé par rapport à ce qui est attendu d'eux et sur la manière dont ils sont capables de voter.

Pourquoi voter ?

• Pour éliminer les dirigeants inefficaces et élire des dirigeants efficaces

Le vote est très important car votre vote est votre seule opportunité d'exprimer votre choix de dirigeant. Votre vote permet d'élire un dirigeant en qui vous avez confiance et que vous pensez être capable de gouverner au mieux le pays et représenter vos intérêts. Votre vote vous permet également de remplacer un gouvernement qui n'a, selon vous, pas réalisé un bon travail en terme de gouvernement.

• Améliorer le système politique général

En utilisant votre vote avec sagesse, vous contribuez aussi à améliorer la qualité des partis politiques. Les partis politiques réaliseront que s'ils sont élus et qu'ils n'écoutent pas les points de vue du peuple, ils peuvent se faire éliminer lors des prochaines élections. En conséquence, lorsqu'ils sont élus, ils font de leur mieux pour écouter et représenter les points de vue du peuple.

• Elire un candidat convenable

Vous avez le droit démocratique de choisir la personne qui représentera le mieux vos points de vue à la fois au niveau local et national. Ceux que nous élisons votent les lois et les politiques qui nous affectent tous. Il est donc essentiel que tout le monde vote de manière à s'assurer que les candidats ou les partis que nous élisons agissent dans l'intérêt du peuple lorsqu'ils sont au gouvernement.

• Choisir votre gouvernement

La démocratie signifie que les gens choisissent leur propre gouvernement. Utilisez votre vote pour élire un gouvernement qui :

- protège les intérêts de tous ses concitoyens
- n'est pas corrompu
- a une idée claire de la marche à suivre pour résoudre les problèmes du pays
- est redevable vis-à-vis de tous ses concitoyens et concitoyennes.

Dans une démocratie, les élections constituent un moyen pacifique d'améliorer ou de changer un gouvernement. Dans leur article intitulé *"Qu'est-ce qui fait que des élections sont libres et équitables"*²⁰, Jorgen Elklit et Palle Svensson ont développé une liste de vérifications pour permettre une évaluation des élections. Cette liste, présentée en annexe (voir pages 39 et 40), ne prétend pas être exhaustive mais devrait servir de ligne directrice schématique au processus d'évaluation.

- **Pour exercer son droit de vote**

Il s'est avéré très important en tant que citoyens d'aller aux urnes pour :

- Remplir son devoir civique
- Pour combler la vacance du corps législatif
- Pour renouveler le personnel politique
- Pour l'équilibre des pouvoirs politique

Qui peut voter et pour qui voter ?

C'est un devoir d'aller aux urnes pour élire les gens que vous souhaitez voir aux commandes des affaires de l'Etat, que vous estimez dans votre âme et conscience être qualifiés et compétentes pour remplir telles ou telles autres fonctions. C'est aussi le moyen que vous avez, par votre vote, de redonner votre confiance à ceux dont vous estimez qui, durant leur mandat, ont rempli leurs fonctions respectives avec compétence, honnêteté et équité. Personne n'a le droit de vous dire pour qui voter : le choix est secret et personnel.

Pour voter en Haïti, il faut être majeur, c'est-à-dire, avoir dix-huit ans révolus, et être détenteur d'une carte d'identification électorale (CIN) dont l'inscription a été faite avant le 11 mai 2015. A contrario, si vous avez 18 ans révolu mais vous avez été inscrit après le 11 mai 2015 au bureau de l'ONI, vous ne pouvez pas participer au processus électoral de cette année 2015.

Peut-on révoquer votre droit de vote ?

Si vous avez été condamné à une peine afflictive et infamante pour un crime que vous avez commis en Haïti ou dans un pays étranger, vous perdez automatiquement la jouissance de vos droits civils et politiques, donc votre droit de vote.

Vous n'avez donc pas le droit de demander à quelqu'un de voter pour tel ou tel candidat, de tenter d'acheter ou de manipuler un vote. C'est une violation du droit de vote et une insulte faite à vos concitoyens et concitoyennes.

La possibilité de ne voter pour aucun (e) candidat (e): le vote blanc

Le vote blanc est la démarche d'un citoyen qui se rend aux urnes le jour de scrutin et décide de n'apporter son soutien à aucun candidat sur les listes. Afin que son bulletin ne soit pas considéré comme nul, elle coche l'espace sur le bulletin qui indique "aucun candidat".

Il est important de se rendre aux urnes même si l'on a l'intention de voter blanc. Ce faisant, le citoyen remplit ces devoirs et assume ces responsabilités comme acteur de la société dans laquelle il vit. De plus, par sa participation, il prouve son intérêt pour le processus démocratique. En effet, même s'il ne sélectionne aucun candidat, il affirme sa volonté de participer au scrutin, à la consultation du peuple.

C'est respecter le jeu démocratique que de prendre en compte les voix qui critiqueraient la pertinence des candidats. Le vote blanc exprime une opinion et une démocratie est un système politique qui se fonde, entre autres, sur la liberté de conscience et d'opinion.

20. Source : *Gestion des Conflits Electoraux EISA adapté de l'article de Dr. J. Elklit et Svensson, Journal de la Démocratie 8, 3 juillet 1997.*

Module 6

LE SYSTEME ELECTORAL

A la fin de ce module 6, les participants doivent être capables de :

- **Connaître** le système électoral haïtien et le cadre légal qui le sous-tend.
- **Définir** les trois périodes du cycle électoral.
- **Connaître** le rôle des élus pour les différents postes électifs (Président, Sénateurs, Députés, Cartels Magistrats, CASEC, ASEC, Délégué de Ville).
- **Identifier et définir** les différentes sortes de violence rencontrées en période électorale.

Le Système Electoral Haïtien

Le système électoral est formé de :

- Conseil Electoral (un secrétariat et 8 directions techniques), c'est l'instance de gestion des élections chargée d'organiser et de contrôler, en toute indépendance, toutes les opérations électorales sur tout le territoire de la République jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin.
- Structures dépendantes du CEP : BED, BEC, BCED, BCEN, CIL, CTV, etc.
- Institutions publiques : Institutions publiques : le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), le Centre National de l'Information Géo-Spatiale (CNIGS), l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), l'Office National de l'Identification (ONI), la Police Nationale d'Haïti (PNH) et le Parlement.

Le cadre légal

Le cadre légal du système électoral est composé de :

• La Constitution

Elle fixe des dispositions relatives au processus électoral, décrit la composition des membres et le mandat du CEP établit également les règles relatives au vote telles : l'âge nécessaire pour exercer les droits civils et politiques, qui est de dix-huit (18) ans.

La Constitution est la législation la plus forte au niveau national; les lois, décrets, arrêtés et autres textes relatifs au processus électoral doivent se conformer aux dispositions de la Constitution.

• La Loi Electorale

La Loi Electorale est le texte central décrivant le processus électoral. Elle décrit les acteurs et fixe le cadre de base des élections. Faute d'un parlement fonctionnel, un décret électoral – faisant fonction de loi électorale – a donc été adopté et publié au Journal Officiel en mars 2015.

Ce décret électoral a apporté des transformations majeures, telles que l'adoption d'un quota de 30% obligatoire de femmes dans les conseils municipaux et les CASEC et des mécanismes incitatifs pour son adoption par les partis politiques (si un parti politique inscrit 30% de femmes, il bénéficie de 40% des frais d'inscription). Toutefois rien n'est fait en ce qui concerne les délégués de ville et les ASEC; Le décret électoral de mars 2015 énonce par ailleurs 119 circonscriptions, faisant ainsi passé le nombre de députés à élire de 112 à 119.

Il n'y a par ailleurs plus d'obligation d'imprimer les bulletins de vote en Haïti; ce qui ouvre la possibilité de se les procurer par le biais d'un appel d'offre international, décision qui relève des prérogatives du CEP.

• **L'arrêté établissant les membres du Conseil Electoral Provisoire**

Avant chaque scrutin, un arrêté présidentiel nomme les membres du Conseil Electoral Provisoire, comme prévu par la Constitution de 1987.

• **Loi portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques**

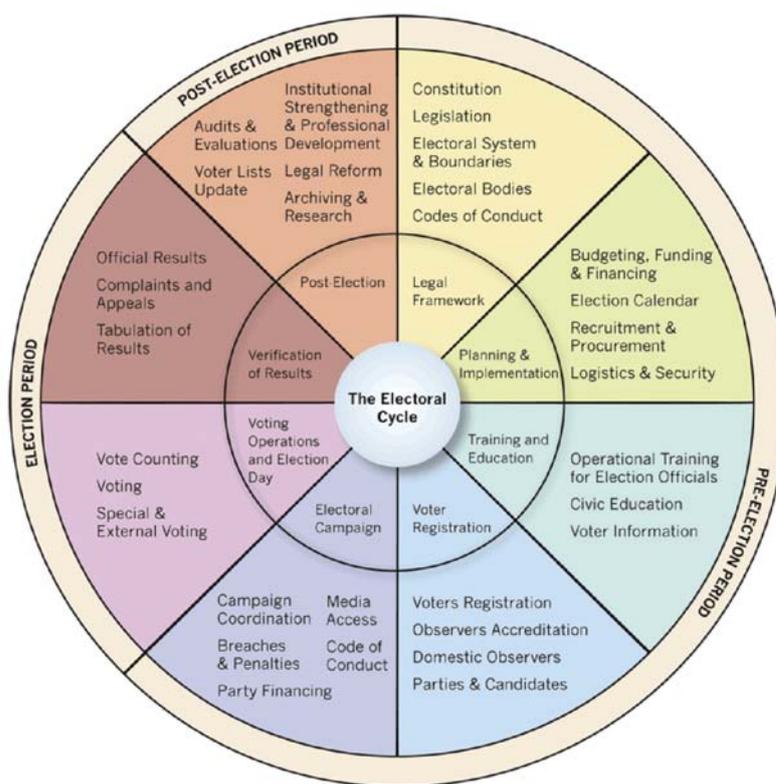
C'est cette loi qui fixe les modalités de formation, de reconnaissance, de fonctionnement et de financement des partis politiques. Elle établit également la nature de l'opposition démocratique, les sanctions et la dissolution des partis politiques.

• **Protocole d'accord de mise à jour des listes électorales**

Ce protocole consiste à renforcer les capacités de l'institution chargée de l'enregistrement des citoyens et des citoyennes. Ce renforcement se fait à tous les niveaux en ce qui a trait aux différentes étapes du processus de la collecte et au traitement des données.

Description du cycle électoral

Graphique 1 : le cycle électoral²¹



Le cycle électoral est divisé en trois grandes périodes :

1) Période pré-électorale qui est subdivisée en 5 phases qui sont :

- Cadre juridique
- Planification et mise en œuvre
- Formation et éducation
- Enregistrement
- Campagne

21. Source : <http://www.idea.int/elections/eea/images/Electoral-cycle.png>

2) Puis vient la période électorale constituée de l'organisation du jour du scrutin, de la tabulation, de la publication et de la vérification des résultats, de la période contentieuse.

3) Elle est suivie de la période post-électorale au cours de laquelle on retrouve les activités d'audit, évaluation, renforcement institutionnel, réforme juridique, archivage et mise à jour de la liste électorale.

Le contentieux électoral

Le Chapitre XII (article 179 à 219) du décret électoral comprend les modalités de contestation d'actes frauduleux et malveillants survenus pendant le processus électoral qui visent à obstruer le processus démocratique. En effet, s'opposer par la ruse, la corruption ou la violence au bon déroulement d'un scrutin sont des infractions graves qui sont réprimées par la loi.

C'est le Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) qui a compétence pour en juger. Les sanctions peuvent être des amendes (allant jusqu'à 1 million de gourdes) et des peines de prison allant de 10 jours jusqu'à la réclusion et des peines de travaux forcés. Les entraves faites à la démocratie ne sont pas prises à la légère.

Les violences électorales

On ne saurait intervenir sur la question des élections en Haïti sans évoquer cet élément crucial que sont les violences électorales qui constituent la gangrène qui mine le cycle électoral haïtien.

Dans un premier temps, il s'agit de définir ce que l'on entend par violence électorale tout en identifiant certaines d'entre elles. Aussi définissons-nous les violences électorales comme étant toutes les formes de violence survenue à n'importe quelle étape du cycle électoral. Elles peuvent être le résultat de différences de points de vue, d'opinions et de pratiques.

Toutefois ce qu'il faut retenir c'est que la violence électorale nuit à la compétition politique et criminalise toute opinion dissidente. Quel qu'en soit le lieu, les violences électorales mettent en péril la démocratie et altèrent les mécanismes courants de la compétition politique.

Mentionnons que certaines sont spécifiques aux femmes et mettent en péril les femmes candidates sans se soucier de leur programme.

Le décret électoral de mars 2015 se réfère aux « violences électorales », dans la Section B, Chap. 13, art. 201b 201.3.



La police nationale assure la sécurité devant le bureau de vote.

Module 7**LES ELECTIONS DE 2015**

Les différents postes à pourvoir sont ceux de Président, de sénateurs, de députés, des membres de cartel de magistrats, des membres des CASEC, ASEC, et de Délégués de ville. Il convient de définir pour chacun des postes, les rôles, les conditions à remplir par les citoyens désireux d'y accéder, la durée de mandat correspondant.

Cette démarche se fait toujours en référence aux dispositions des articles du décret électoral de mars 2015.

Président de la République**Rôles**

Il est le gardien de la République et de ses institutions. Il est aussi le gardien des droits du peuple haïtien. Il a pour devoir de choisir le Premier Ministre en concertation avec les présidents des deux chambres du parlement. Il ne peut jamais exercer un pouvoir que la Constitution ne lui a pas attribué.

Durée de mandat

Le Président est élu au suffrage universel direct à la majorité absolue des votants pour un mandat d'une durée de 5 ans et ne peut bénéficier d'aucune prolongation de mandat. Il ne peut briguer un nouveau mandat que seulement après un intervalle de 5 ans ; il ne peut, en aucun cas, prétendre à un troisième mandat.

Conditions à remplir pour être candidat à la Présidence

L'ensemble de ses conditions est consigné dans l'article 36 et suivant du décret électoral de mars 2015.

Sénateurs et Députés**Rôles**

Les sénateurs et les députés qui sont des parlementaires ont deux rôles essentiels qui sont de contrôler l'action du gouvernement et de faire des lois.

Les sénateurs disposent aussi d'autres prérogatives qui sont de proposer à l'exécutif la liste des juges pour la Cour de Cassation selon les prescriptions de la Constitution ; et en cas de besoin, de s'ériger en Haute Cour de Justice.

Durées de mandat

Les sénateurs sont élus pour six ans et peuvent se porter candidats autant de fois qu'ils le veulent.

Les députés sont élus pour quatre ans et sont rééligibles autant de fois qu'ils le veulent.

Conditions à remplir pour être candidat au Sénat et à la Députation

L'ensemble de ces conditions sont consignés dans les articles 44 et suivant (Sénat), les articles 51 et suivant (Députés) du décret électoral de mars 2015.

Conseil Municipal (Mairie)**Rôles**

Le Conseil Municipal a pour tâche d'administrer les ressources de la municipalité au profit exclusif de cette dernière qui doit être autonome administrativement et financièrement. Il est le gestionnaire privilégié des biens fonciers du domaine privé de l'Etat dans les limites de la Commune. Il est composé de trois membres et dispose d'un mandat de quatre ans, les membres d'un cartel municipal sont rééligibles.

Conditions à remplir pour être membre d'un cartel municipal

Les conditions relatives aux membres des cartels municipaux sont décrites aux articles 57 à 60 du décret électoral de mars 2015.

Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC)

Rôles

Le CASEC est l'administrateur de la section communale et doit respecter les structures propres à la formation sociale, économique, civique et culturelle de la population de la Section Communale. Le CASEC propose à l'exécutif la liste des juges pour les tribunaux de première et deuxième instance selon les prescriptions de la Constitution. Le CASEC est composé de trois membres pour un mandat de quatre ans et les membres peuvent se porter candidat autant de fois qu'ils le veulent.

Conditions à remplir pour être candidat au CASEC

Les conditions relatives aux membres du CASEC sont consignées dans les articles 61 à 64 du décret électoral de mars 2015.

Assemblée de la section Communale (ASEC) et Délégués de Ville

Rôles

L'ASEC et le Délégué de Ville assistent le Conseil d'Administration de la section Communale dans sa tâche d'administration de la section Communale. L'ASEC propose à l'exécutif la liste des juges pour les tribunaux de Paix selon les prescriptions de la Constitution.

Composition

Le nombre de membres à élire pour former l'ASEC est déterminé en fonction de l'électorat de chaque section communale et est fixé provisoirement de la manière suivante :

Section communale composée de :

- Moins de 10,000 électeurs → 5 représentants élus dont au moins 2 femmes
- Entre 10,001 à 20,000 électeurs → 7 représentants élus dont au moins 3 femmes
- Plus 20,000 électeurs → 9 représentants élus dont au moins 3 femmes.

Les membres de l'ASEC sont élus pour quatre ans et peuvent se faire réélire autant de fois qu'ils veulent.

Conditions à remplir pour être candidat à l'ASEC

Les conditions relatives aux membres de l'ASEC se retrouvent dans les articles 65 à 70 du décret électoral de mars 2015. Quand à celles qui concernent les Délégués de ville les conditions se trouvent dans les articles 71 à 71.4 de ce même décret. L'obligation liée au quota des 30 % de femmes, est faite aux partis politiques de présenter au moins une femme pour chaque cartel convoité.

Dates du calendrier électoral de 2015

Vous devez vous rappeler des différentes dates du calendrier électoral afin de permettre aux citoyens de comprendre au mieux les enjeux liés à chacune des actions correspondantes. Ils pourront ainsi établir la différence entre les élections législatives plus ou moins simples (seulement deux urnes) et la complexité, par exemple, des élections du 25 octobre 2015, où la population devait à la fois voter : pour le premier tour des présidentielles, pour le deuxième tour des législatives (et dans plusieurs circonscriptions pour le premier tour des législatives partielles) et enfin pour l'élection des cartels municipaux.

Ainsi les électeurs auront quatre urnes dans lesquelles ils devront insérer des bulletins, ils devront être habiles et concentrés pour ne pas se tromper au moment de voter et c'est donc en cela que réside la complexité de l'exercice de vote du 25 octobre 2015. Pour ce qui est du 27 décembre 2015 les électeurs auront quatre urnes (potentiellement cinq) où ils devront voter pour le deuxième tour des présidentielles, le deuxième tour éventuel des élections législatives partielles, les CASEC, les ASEC et les délégués de villes.

Module 8

COMMENT VOTER ? SIMULATION DE VOTE

A la fin de ce module 8, les participants devraient être capables de :

- **Expliquer** le processus de vote du début à la fin.
- **Exprimer** un engagement sur le droit à voter en secret sans peur ou intimidation.
- **Participer** à des jeux de rôle élections mises en scène.

Préparer la mise en scène, expliquer

Les élections ont lieu un dimanche, un jour férié ou un jour déclaré férié et chômé²². Le scrutin ne dure qu'un seul jour sur toute l'étendue du pays. Il est ouvert à six (6) heures et clos le même jour à seize (16) heures. Le jour du scrutin ; l'électeur se rend en personne dans le bureau de vote auquel il est rattaché, muni de sa Carte d'Identification Nationale.



Le bureau de vote est ce jour-là, composé de trois (3) membres désignés par les démembrements du CEP en respectant autant que possible la parité majorité présidentielle / opposition démocratique. Il comprend :

- un (1) Président
- un (1) Vice-président
- un (1) Secrétaire

Les partis ou groupements de partis politiques présentant des candidats ont le droit, par l'intermédiaire de leurs mandataires, de suivre l'ensemble des opérations électorales dans tous les bureaux de vote et ce, depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la proclamation et l'affichage des résultats.

Le bureau de vote est doté, entre autres :

- De bulletins de vote (sous le format bulletin unique) ;
- D'un ou de plusieurs isolements ;
- De la liste des électeurs devant y voter.

Dans cette activité, les participants passent en revue le processus de vote du début à la fin. L'activité les préparera à la journée où ils auront effectivement à voter. Il s'agit d'une présentation des procédures à suivre en général. Pour les procédures de vote spécifiques, il faut se référer au code électoral en vigueur lors des élections.

Expliquez aux participants que dans cette activité, le processus électoral est illustré plus en profondeur.

Pour voter, les électeurs vont au centre de vote, vérifier leur nom ainsi que le numéro de leur carte d'identification nationale et identifier leur bureau de vote.

Etapas dans le bureau de vote

1. Les électeurs arrivés devant le bureau de vote doivent former une queue en fonction de l'ordre d'arrivée ;

²² Les détails relatifs aux procédures de vote sont énoncés par le décret électoral section E Article 153 jusqu'à Article 161.1.



Consultation de la liste électorale à l'extérieur du bureau de vote.



Les membres du bureau de vote.



Recherche du nom de l'électeur sur le fichier électoral.



Signature au dos du bulletin de vote.



Remise du bulletin de vote à l'électeur.



L'électeur dans l'isoloir marque son vote sur le bulletin de vote.



L'électeur insère son bulletin de vote plié dans l'urne.



Marquage du pouce droit de l'électeur avec de l'encre indélébile.

2. Une fois venue son tour, l'électeur fait constater son identité et vérifier son pouce droit auprès de l'agent électoral mandaté à cet effet ;
3. Le secrétaire passe les bulletins de vote au président qui les signe et le vice-président les contresigne ;
4. L'électeur prend les bulletins de vote ;
5. Il se rend dans l'isoloir ;
6. Il coche devant le candidat de son choix et plie les bulletins avant de sortir de l'isoloir ;
7. L'électeur se dirige vers les urnes placées devant le Président du bureau de vote et y introduit les bulletins ;
8. Son pouce est marqué avec de l'encre indélébile, preuve qu'il a voté ; il reçoit sa carte électorale et émarge la liste prévue à cet effet ; l'administration électorale appose un cachet « a voté » dans la case prévue pour l'élection en cours sur la carte d'électeur du votant.



Procédures de vote – simulation

Effectuer un jeu de rôle rend plus vivant et plus factuel pour les participants l'exercice du droit de vote. C'est une façon de mettre l'action sur les mots et de fixer à quoi ressemble une situation de vote idéale. Ainsi, avec un exemple concret, les participants peuvent se rendre compte de la simplicité du procédé et de l'importance de toutes les étapes.

Etape 1

Répartissez les rôles

Prenez 12 personnes au maximum : trois joueront le rôle de Membre de Bureau de Vote sur la même table (un/e Secrétaire, un/e président/e au milieu et un/e

vice-président/e), cinq personnes joueront le rôle de mandataires politiques, 1 jouera le rôle d'observateur national, 1 jouera le rôle d'observateur international, 1 jouera le rôle de journaliste et 2 ou 3 joueront le rôle d'électeurs.

Matériel et gestion de l'espace

4 à 5 urnes, 4 à 5 étiquettes pour les urnes, 4 à 5 genres de faux bulletins, des fausses listes d'électeurs, 3 grandes étiquettes pour identifier les 3 MBVs, une grande table pour les MBVs, une petite table pour l'isoloir, dans l'isoloir : des crayons et un feutre (qui jouera le rôle de l'encre indélébile).

Etape 2

Suivre le scénario :

- Le Secrétaire et le Président doivent voir la carte d'identité de l'électeur.
- Le Secrétaire doit trouver le nom de l'électeur dans la liste d'électeurs et enregistrer son NIN.
- L'électeur doit signer ou mettre son empreinte près de son nom sur la liste.
- Le vice-président doit donner les bulletins à l'électeur après les avoir signés avec le Président.
- L'électeur doit se diriger vers l'isoloir où il choisira ses candidats.
- L'électeur doit retourner vers la table des MBVs pour mettre ses bulletins dans les urnes appropriées.

- Le Secrétaire doit mettre de l'encre indélébile sur le pouce de l'électeur.
- Les mandataires doivent observer tout le processus et verbalement intervenir si les procédures ne sont pas suivies. On peut demander aux simulateurs de faire des fautes pour tester et pour montrer les mandataires.
- L'observateur observe tout le processus et note sans intervenir.
- Le journaliste observe tout le processus et note sans intervenir.

Etape 3

Il faut expliquer aux participants ce qui se passe après le vote.

Les urnes sont sous scellés, le bureau de vote ferme à 16 heures sauf si il y a une file d'attente, la fermeture se fera après le vote du dernier électeur qui a attendu dans la file d'attente. Puis l'on procèdera au dépouillement et les informations seront envoyées au centre de tabulation des votes (CTV) qui comptabilisera les votes consignés dans les procès verbaux.

Etape 4

La simulation de vote étant un exercice particulier, il convient de faire un bref bilan. Demander aux participants comment ils l'ont vécue.

Quelles sont les difficultés, quelles sont les choses qui ont surpris ou dérouté ?

Il faut prendre le temps de débriefer.

Module 9

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ÉLECTORALE

A la fin de ce module 9, les participants doivent être capables de :

- **Définir** ce qu'est la communication
- **Expliquer** pourquoi nous communiquons
- **Expliquer** le processus de communication
- **Outils** les participants sur comment communiquer pour convaincre en période électorale.

Définition de la communication

La communication vient du latin *communicare* qui signifie mettre en commun. La communication est l'action de communiquer, de transmettre des informations ou des connaissances à quelqu'un ou s'il y'a échange, de les mettre en commun (ex : le dialogue).

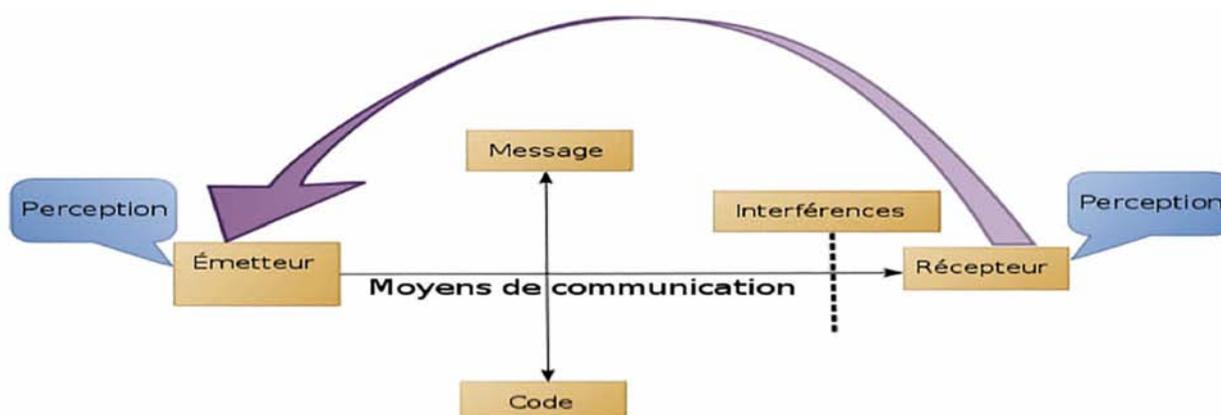
La communication est le moyen qu'utilise un émetteur pour faire connaître ses idées ainsi que ses sentiments à un récepteur qui, à son tour, deviendra émetteur pour lui transmettre sa réponse.

Dans notre société, la communication interpersonnelle prend une place très importante puisqu'elle nous permet d'entrer en relation avec nos parents, nos enfants, nos ami(e)s, nos collègues de travail ou les gens, nos voisins, etc.

Types de communication prises en compte dans la formation

- Communication verbale
- Communication non-verbale
- Communication écrite

Explication du schéma rétro-contrôle (feed-back)



L'émetteur et le récepteur décrivent les partenaires (interlocuteurs); deux autres le message et les médias comme vecteurs; quatre autres correspondent à des fonctions : codage, décodage, réponse/feedback. Le dernier élément identifie le bruit induit (interférence) en communication.

Quelques éléments à prendre en compte pour bien communiquer

- Choisir le bon moment;
- Tenir compte que l'autre est différent de soi;
- Avoir une image claire et précise de ce que l'on a à dire;
- Vérifier que les définitions des mots soient les mêmes afin d'éviter une distorsion du message;
- Développer les idées une à la fois et en limiter, si possible, le nombre en tenant compte de la capacité de mémorisation de l'interlocuteur;
- Répéter les idées principales du message ou les idées plus complexes;
- Reformuler une idée dès que la rétroaction indique qu'elle a été mal comprise;
- Résumer occasionnellement sa pensée;
- Associer les nouvelles idées aux idées émises précédemment permet de faire la comparaison des similitudes et des contrastes rendant ainsi le message plus clair;
- Attirer l'attention sur les points les plus importants en élevant la voix, en faisant des pauses ou en utilisant d'autres façons de captiver l'auditeur;
- Avoir quelque chose de pertinent à dire ou qui soit enrichissant pour l'autre.

Exemples de freins à la communication

- Donner des conseils non demandés;
- Ne pas laisser la chance à l'autre de placer un mot;
- Poser les questions les unes après les autres sur un ton exigeant;
- Porter un jugement sur la personne qui parle ou sur son sujet de conversation;
- Faire des remarques sarcastiques ou négatives sur la personne ou sur son sujet de conversation;
- Donner un autre sens aux paroles de l'autre;
- Bloquer la conversation en interrompant l'autre sans cesse;
- Ne pas regarder son interlocuteur;
- Prendre un ton de voix non approprié au contenu de la conversation, etc.

La différence entre les termes informer, communiquer et sensibiliser

• Informer

Informer, c'est produire et diffuser un message. Lorsque l'on informe, on ne se soucie pas de rechercher une relation avec le récepteur de l'information, ni de sa réaction au message qu'on lui fait parvenir.

• Communiquer

Communiquer, c'est le fait d'établir une relation avec quelqu'un. Etablir une relation, c'est prendre en compte l'autre.

• Sensibiliser

Rendre quelqu'un, un groupe sensible, réceptif à quelque chose pour lequel il ne manifestait pas d'intérêt.

Comment se comporter en communiquant pour sensibiliser pendant la période électorale ?

- Soyez neutres (ex : ne portez pas de T-shirts, de logos, de bracelets ou la couleur officielle d'un parti ou d'un candidat).
- Evitez de faire référence dans vos propos à un candidat en particulier.
- Etablir la différence entre les campagnes d'information, d'éducation civique et de sensibilisation du CEP et les messages des candidats.
- Ne portez pas de jugements sur des candidats ou des partis politiques.
- Evitez les meetings politiques de candidats aux prochaines élections.

Comment préparer sa stratégie de communication ? Quelques points clés

- **Qu'est-ce qui doit changer ?**
 - Finalité
 - Analyse de la situation et du problème
 - Vision définit dans la stratégie
- **Comment la campagne contribuera-t-elle au changement ?**
 - Théorie du changement (choisir dans quel sens vous voulez orienter le changement.)
 - Buts, effets spécifiques poursuivis
 - Approche à appliquer ou les types d'actions
- **Qui sont les parties prenantes ?**
 - Publics cibles (Savoir identifier ses publics cibles)
 - Alliés possibles (créer des cellules d'éducation civique)
 - Quels sont les éléments stratégiques qui sont nécessaires pour parvenir à votre but ?
- **Choisir les bons indicateurs pour mesurer l'impact de sa stratégie**
 - Quel objectif visez-vous à travers votre stratégie ?
 - A quoi ressemblera le changement que vous voulez apporter à travers vos activités de sensibilisation en tant qu'éducateurs civiques dans votre communauté ?
 - Quelles sont vos observations du comportement de votre public cible ou de vos publics cibles après vos activités de sensibilisation ?
- **Conclusions**
 - Comment préparer une bonne stratégie de communication pour sensibiliser?
 - Comment savoir si vous avez atteint vos objectifs après des activités de sensibilisation?
 - Comment sensibiliser chaque type de public?
 - Comment déterminer si votre public est réceptif au message que vous lui communiquez?
 - Pourquoi parler le "même langage que mon public cible"?
 - Quels sont les moyens qui seront mis à ma disposition pour le travail de sensibilisation?

Quelques questions à considérer dans la recherche d'information

Un éducateur civique doit rester critique et attentif aux informations qu'il reçoit. Voici quelques questions qu'il convient de se poser face aux différentes sources d'information.

- Est-ce que le journal / le magazine / la station de radio / la chaîne de télévision donne tous les aspects de l'histoire/événement ?
- Est-ce que les arguments présentés ont une logique – ou, quand vous y pensez, y-a-t-il des questions qui vous viennent à l'esprit et qui ne sont pas traitées ?
- Est-ce que la couverture de l'information inclut des événements réels (faits) et des analyses ? Invite-t-elle les autres citoyens à présenter leurs opinions ? Présente-t-elle une large gamme de points de vue provenant de toute une variété de sources ? Les groupes vulnérables et minoritaires ont-ils l'opportunité d'exprimer leurs inquiétudes ?
- Pouvez-vous consulter d'autres sources d'informations (différents journaux, une variété de personnes, etc.) pour vous aider à avoir une vue d'ensemble ?

Différentes manières de rassembler les informations

Discuter du/des problèmes avec toute une série de personnes en qui vous avez confiance. Prenez le temps de réfléchir correctement à la question vous-mêmes – souvent, plus vous réfléchissez, plus vous réalisez que vous en savez long sur quelque chose. Et plus vous êtes susceptible de penser aux questions que vous devriez poser et aux problèmes que vous devriez étudier. Recherchez des informations dans des sources telles que les livres, les organisations, les médias, en fonction de ce qui est approprié au problème.

Pour des décisions concernant des problèmes d'ordre public

Mettez en place des réunions communautaires au cours desquelles les inquiétudes concernant la communauté peuvent être soulevées et les idées de tout le monde peuvent être débattues. Rassemblez toutes les informations que vous pouvez dans les sources accessibles au public : médias, autres personnes, organisations, etc.

Pour des décisions concernant le choix de leaders

Organisez une réunion pour votre groupe communautaire, et demandez aux leaders eux-mêmes, ou à leurs représentants, de venir et de répondre aux questions ou de participer aux discussions. Contactez les leaders, ou les groupes qu'ils dirigent, demandez-leur de répondre à une liste de questions ; comparez leurs réponses.

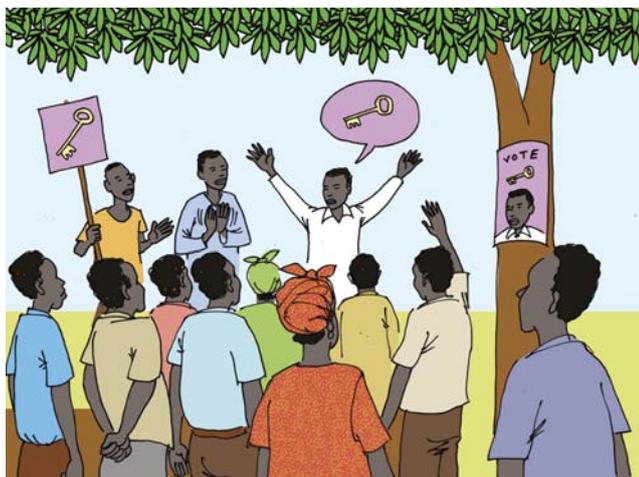
Différentes sources d'informations

Télévision et radio

- Est-ce que la publicité faisait appel aux émotions ou à la raison ?
- Comment est-ce que la musique, la mise en scène et le script affectent le sens de la publicité ?
- A qui est-ce que la publicité fait appel – hommes, femmes, jeunes... ? Qu'avez-vous appris sur le parti ou le candidat grâce à cette publicité ?
- Est-ce que vous avez appris quelque chose de nouveau sur leurs politiques ou sur la manière dont ils vont gérer des questions importantes ?

Courrier

Rappelez-vous que tout matériel imprimé fait partie de la stratégie de la campagne. Le courrier direct peut donc vous aider à en savoir plus, mais essayez toujours de lire entre les lignes ou de rechercher des informations supplémentaires.



les partis ou les candidats établissent leur campagne électorale. Ces manifestes devraient être étudiés de manière à ce que les électeurs sachent pour qui ils votent.

Pamphlets ou prospectus

Lisez ceux-ci avec prudence en ayant un regard critique. Ils peuvent apporter des informations conséquentes sur des problèmes, des positions ou des politiques.

Recherchez les accusations ou autres déclarations sur les opposants ainsi que les distorsions de la vérité ou les déclarations évasives sur les problèmes importants.

Manifestes des partis

Les partis politiques ou les candidats aux élections publient leurs intentions sur la manière dont ils dirigeront le pays s'ils remportent les élections. Ces documents sont les manifestes politiques. Ils forment la base sur laquelle

Module 10**EVALUATION-MONITORING-REPORTING**

Afin de vous assurer que la formation que l'on vient d'effectuer s'est déroulée en bonne et due forme, il convient de l'évaluer. Pour cela, il existe plusieurs outils. Voici en exemple le questionnaire utilisé lors des formations initiales faites par le PNUD, le CEP et la COHAIV.

1) Comment évaluez vous la formation en général ?

- Très bien
- Bien
- Assez bien
- Mauvais

2) Est ce que l'information reçue était utile ?

- Très utile
- Utile
- Pas utile

3) Quelle session ou thème avez-vous trouvé les plus utiles ?

- Démocratie et importance des élections
- Les droits humains
- Volontariat et démocratisation
- Pourquoi voter et l'importance des élections
- Le système électoral et calendrier électoral en Haïti
- Simulation de vote
- Technique de communication en sensibilisation électorale

4) Quelle information n'a pas été couverte que vous auriez aimé connaître ?**5) Est ce le matériel distribué est clair : poster, dépliant, T-shirt ?****6) Est ce que les formateurs étaient clairs ? Si non, lequel et pourquoi ?****7) Recommanderiez vous cette formation ? Pourquoi ?****8) Après cette formation, vous sentez-vous mieux préparé à voter lors des prochaines élections ?**

Afin de bien transmettre l'information, définissez avec vos éducateurs un plan stratégique pour viser tous les membres de leur communauté.

Etablissez un calendrier d'organisation de sessions d'éducation civique dans les écoles, marchés, hôpitaux, places publiques etc.

Et donnez à chaque éducateur une fiche de transmission de données avec noms, âge, genre, nombre de participants, questions fréquemment posées.

Et envoyez des équipes sur le terrain pour vérifier que ces formations ont bel et bien eu lieu.

LISTE DES ACRONYMES utilisés dans ce manuel

ASEC (ou **AZEK**) : Assemblée de Section Communale

BCEC : Bureau du Contentieux Electoral Communal

BCED : Bureau du Contentieux Electoral Départemental

BCEN : Bureau du Contentieux Electoral National

BEC : Bureau Electoral Communal

BED : Bureau Electoral Départemental

CASEC (ou **KAZEK**) : Conseil d'Administration de Section Communale

CNIGS : Centre National de l'Information Géo-Spatiale

CEP : Conseil Electoral Provisoire

CIL : Centre d'impression des listes

CIN : Carte d'Identification Nationale

COHAIV : Coalition Haitienne des Volontaires

CTV : Centre de Tabulation des Votes

IHSI : Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique

MICT : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

ONI : Office National de l'Identification

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PNH : Police Nationale d'Haïti

PNUD : Programmes des Nations unies pour le développement

ANNEXE

Jorgen Elklit et Palle Svensson, dans leur article intitulé “Qu’est-ce qui fait que des élections sont libres et équitables” ont développé une liste de vérifications pour permettre une évaluation des élections. Cette liste, présentée ci-dessous, ne prétend pas être exhaustive mais devrait servir de ligne directrice schématique au processus d’évaluation.

Avant le Jour des Elections

Libre	Equitable
Libre de mouvement	Un processus électoral transparent
Liberté de parole pour les candidats, les médias, les électeurs	Une loi électorale et un système électoral qui n’attribue aucun privilège particulier à des partis
Liberté de rassemblement	Inclusivité du registre électoral
Liberté d’association	Mise en place d’une commission électorale indépendante et impartiale
Absence de toute crainte en relation avec les élections et la campagne	Traitement impartial des candidats par la police, l’armée et les tribunaux administratifs
Absence d’entraves à la participation à des élections	Opportunités égales pour les partis politiques et les candidats indépendants à participer à des élections
Suffrage égal et universel	Programmes d’éducation électorale impartiaux
	Une campagne électorale en bon ordre avec respect du code de bonne conduite

Le Jour des Elections

Libre	Equitable
Opportunité de participer aux élections	Accès à tous les bureaux de vote par les représentants des partis politiques, les observateurs locaux et internationaux accrédités et les médias
	Secret du vote
	Bulletin de vote conçu de façon compréhensible par tous, empêchant toute confusion lors du vote
	Urnes appropriées
	Aide impartiale aux électeurs
	Procédure correcte de dépouillement
	Traitement correct des bulletins de vote valides
	Mesures de précaution correctes lors du transport du matériel électoral

Après le Jour des Elections

Libre	Equitable
Possibilité de déposer des plaintes légalement	Officiel et rapide
	Annonce du résultat des élections
	Traitement impartial de toutes les plaintes liées aux élections
	Rapports impartiaux sur les résultats des élections par les médias
	Acceptation des résultats des élections par tous

Kenbe La, Ayiti Cherie !

Vwa nou tout konte !

© Droits d'auteur réservés au Programme des Nations Unies pour le développement-Haïti.
Novembre 2015.

Cette publication a été réalisée grâce à l'appui financier du Gouvernement Haïtien, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de Trinidad et Tobago et de l'Union européenne.

